

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2006.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président sortant ;
Messieurs DELCOURT, GRAINDORGE et DISTEXHE, Echevins sortants ;
Monsieur LAMBERT, Mesdames JEANMOYE, JAMART, Messieurs BOLLINGER,
PONCELET, Madame HOUTHOOFT, Mesdemoiselles FURLAN, Messieurs VIGNERONT,
CARPENTIER de CHANGY, MATHIEU et Madame BOLLY, Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE invite le public à poser des questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Elections communales – Communication de la validation.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté de la Députation permanente du 9 novembre 2006, validant l'élection communale du 8 octobre 2006 et proclamant les élus :

Liste n° 3 – P.S.

Effectifs : Monsieur HAUTPHENNE Eric
Madame JAMART Dominique
Mademoiselle FURLAN Christelle
Monsieur GRAINDORGE Laurent
Monsieur MATHIEU Christophe
Monsieur VIGNERONT Daniel

Suppléants : Monsieur THISE Philippe
Madame HOLTZHEIMER Alexandra
Madame MATHIEU Isabelle
Monsieur GILTAY Luc
Mademoiselle DELGAUDINNE Morgane
Madame DELCOURT Murielle
Madame MARTIN Jacqueline
Monsieur PITON Jean-Marie
Madame LAURENT Catherine.

Liste n° 13 – Renouveau.

Effectifs : Monsieur DELCOURT René
Monsieur DISTEXHE Roland
Monsieur CARPENTIER de CHANGY Patrick
Monsieur PONCELET Jules
Madame BOLLY Brigitte

Suppléants : Madame NUSSBAUM-COLLE Marie-Thérèse
Madame SCHEPERS Huguette
Madame TILLEUX Frédérique
Monsieur COPETTE Georges
Madame LORENT Cécile
Monsieur PIRARD Eric
Madame LARIVIERE Mireille
Monsieur SAWENNE Jean-François
Madame BODAU Anne-France
Monsieur JADIN Luc.

Liste n° 14 – Intérêts Communaux.

Effectifs : Madame JEANMOYE Dominique
Monsieur LAMBERT Louis
Madame HOUTHOOFTD Nathalie
Monsieur BOLLINGER Michel

Suppléants : Monsieur COPETTE Henri
Monsieur JANS Gérard
Monsieur LAMBOTTE Pascal
Mademoiselle LATINIS Anne-Françoise
Madame BOLLY-LIMAGE Paula
Mademoiselle ANCIEN Amélie
Madame DOCK-GOS Anne-Cécile
Monsieur DEBEHOGNE François
Monsieur STAS Jean-Marie
Mademoiselle GRIGNET Dominique
Monsieur WASCOTTE Franz.

2^{ème} point : Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Collège en date du 28 novembre 2006 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus précités ont à nouveau été vérifiés.

Considérant qu'à la date de ce jour les élus précités :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou 1er bis de la loi électorale communale
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité par condamnation ni exclus de l'électorat ni frappés de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application des articles L4121-2 et L4121-3 ; L4142-1 § 2-3°, L4142-1 § 2-5° à 8°
- n'ont pas été condamnés, au cours des douze dernières années, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales.

Considérant qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la nouvelle loi communale ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

SONT VALIDES, les pouvoirs de Mesdames et Messieurs HAUTPHENNE Eric, JAMART Dominique, FURLAN Christelle, GRAINDORGE Laurent, MATHIEU Christophe, VIGNERONT Daniel, DELCOURT René, DISTEXHE Roland, CARPENTIER de CHANGY Patrick, PONCELET Jules, BOLLY Brigitte, JEANMOYE Dominique, LAMBERT Louis, HOUTHOOFTD Nathalie et BOLLINGER Michel.

3^{ème} point : Prestation de serment et installation des conseillers communaux.

Monsieur Eric HAUTPHENNE cède alors la présidence à Monsieur DELCOURT René, 1^{er} Echevin en charge et prête entre les mains de celui-ci et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du

Code de la démocratie et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre en charge, président, invite ensuite les élus dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Prêtent successivement serment :

Madame JAMART Dominique, Mademoiselle FURLAN Christelle, Monsieur GRAINDORGE Laurent, Monsieur MATHIEU Christophe, Monsieur VIGNERONT Daniel, Monsieur DELCOURT René, Monsieur DISTEXHE Roland, Monsieur CARPENTIER de CHANGY Patrick, Monsieur PONCELET Jules, Madame BOLLY Brigitte, Madame JEANMOYE Dominique, Monsieur LAMBERT Louis, Madame HOUTHOOFTD Nathalie et Monsieur BOLLINGER Michel.

Les précités sont alors déclarés installés dans leurs fonctions.

4^{ème} point : Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le conseil communal ; qu'il s'indique dès lors, de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté ; sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur, vu en conséquence, par défaut, l'ancien article 17 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Ordre de préséance	Noms et prénoms Des conseillers	Date 1 ^{ère} entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	LAMBERT Louis	04.01.83	266	2	17.05.38
2	DEL COURT René	01.01.89	798	1	20.03.55
3	JEAMOYE Dominique	01.01.89	573	1	14.01.64
4	JAMART Dominique	01.01.95	461	2	10.02.67
5	DISTEXHE Roland	01.01.95	367	15	03.02.50
6	PONCELET Jules	01.01.95	243	4	26.06.47
7	BOLLINGER Michel	01.01.95	202	3	09.04.52
8	HOUTHOOFT Nathalie	28.01.99	207	7	14.12.68
9	HAUTPHENNE Eric	05.01.01	940	1	20.12.61
10	FURLAN Christelle	05.01.01	287	3	12.02.79
11	GRAINDORGE Laurent	05.01.01	285	14	08.10.71
12	CARPENTIER de CHANGY Patrick	05.01.01	268	3	19.11.51
13	VIGNERONT Daniel	05.01.01	225	6	04.01.54
14	MATHIEU Christophe	04.12.06	269	9	20.05.79
15	BOLLY Brigitte	04.12.06	241	2	04.04.67

5^{ème} point : Validité et recevabilité du pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de Bourgmestre, d'Échevins et de Président du C.P.A.S.

Le Conseil procède à l'examen de recevabilité du pacte de majorité déposé entre les mains de la Secrétaire communale en date du 1^{er} décembre, présentant les candidats aux mandats de bourgmestre, d'échevins et de président du C.P.A.S. ;

Il résulte de cet examen que :

- toutes les signatures apposées sur le pacte de majorité sont valables ;
- le pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de bourgmestre, premier, deuxième et troisième est déclaré recevable, celui-ci ayant été déposé dans les délais et comportant :

1° la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers titulaires d'un même groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège et dont l'élection est validée.

2° la mention du mandat pour lequel le candidat est proposé.

3° l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

En conséquence, sont valablement présentés aux mandats de bourgmestre, d'échevins et de président du C.P.A.S. les candidats ci-après :

Pour le mandat de bourgmestre : Monsieur Eric HAUTPHENNE

Pour le premier échevinat : Madame Dominique JEANMOYE

Pour le deuxième échevinat : Mademoiselle Christelle FURLAN

Pour le troisième échevinat : Monsieur Louis LAMBERT

pour le mandat de président du C.P.A.S. : Monsieur Laurent GRAINDORGE

6^{ème} point : Adoption du pacte de majorité.

Conformément à l'article L1123-1 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Le Conseil Communal,

En séance publique et par vote à haute voix,

APPROUVE

Par 10 voix pour
et 5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de
CHANGY et Madame BOLLY)

le pacte de majorité susvisé.

7^{ème} point : Election et prestation de serment du bourgmestre et des échevins.

Conformément aux dispositions des articles L1123-4 et L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit aux mandats de :

- bourgmestre : Monsieur Eric HAUTPHENNE
- premier échevin : Madame Dominique JEANMOYE
- deuxième échevin : Mademoiselle Christelle FURLAN
- troisième échevin : Monsieur Louis LAMBERT

A) Prestation de serment du bourgmestre.

Après avoir une nouvelle fois constaté qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale, Monsieur Eric HAUTPHENNE, bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté étant bourgmestre en charge, prête entre les mains de Monsieur DELCOURT René, 1^{er} Echevin en charge et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Il est alors déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre.

B) Prestation de serment des échevins.

Après que l'assemblée ait constaté une nouvelle fois que Mesdames JEANMOYE, FURLAN et Monsieur LAMBERT ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale, les intéressés prêtent successivement entre les mains du bourgmestre-président, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

8^{ème} point : C.P.A.S. – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'Aide sociale de la commune de HERON, est composé de neuf membres ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal ;

Attendu que la répartition au sein du conseil communal est de 6 membres pour le groupe P.S., de 5 membres pour le groupe renouveau et de 4 membres pour le groupe Intérêts Communaux, qu'en conséquence, la proportionnelle accorde, compte tenu de la décimale la plus élevée pour le dernier siège, 4 sièges au P.S., 3 sièges au Renouveau et 2 sièges au Intérêts Communaux ;

Vu les listes déposées au nombre de trois introduites conformément à l'article 11 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Procède à l'examen de recevabilité de ces listes :

- toutes les signatures apposées sur les listes sont valables.
- les listes sont recevables, ayant été déposées dans les délais et comportant :
 - 1° la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers communaux du même groupe politique.
 - 2° qu'elles ne comptent pas plus de candidats qu'il n'en revient aux groupes politiques.
 - 3° l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après :

P. S. : GRAINDORGE Laurent
JAMART Dominique
MATHIEU Isabelle
DEBEHOGNE François

Renouveau : COLLE Marie-Thérèse
COPPEE Jean
BODAU Anne-France

I.C. : COPETTE Henri
DELCOURT Murielle

Attendu que lesdites listes de présentation respectent le prescrit de l'article 10, les candidats d'un même sexe n'excédant pas les deux tiers et n'excédant pas plus d'un tiers de conseillers communaux ;

Que les candidats présentés

1° répondent au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité ;

2° ne tombent pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

Déclare que sont validées les candidatures précitées.

En conséquence, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit des membres du Conseil du C.P.A.S. et le Président proclame que sont élus :

- Monsieur GRAINDORGE Laurent
- Madame JAMART Dominique
- Madame MATHIEU Isabelle
- Monsieur DEBEHOGNE François
- Madame COLLE Marie-Thérèse
- Monsieur COPPEE Jean
- Madame BODAU Anne-France
- Monsieur COPETTE Henri
- Madame DELCOURT Murielle

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

la Secrétaire,

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

le Bourgmestre-Président,